

---

# POSITION

## Réforme Prévoyance vieillesse 2020

---

9 juin 2017

### **En l'état, cette réforme**

- repousse les problèmes structurels de l'AVS à plus tard et ne fait que les aggraver
- introduit une extension «à crédit» de l'AVS qui met en danger le système actuel éprouvé de la prévoyance vieillesse
- laisse à la charge de nos enfants et petits-enfants un chèque sans provision de plusieurs milliards
- est une réforme trompeuse qui appelle à bref délai de nouvelles réformes douloureuses
- tout comme l'initiative «AVSplus» refusée en votation populaire, augmente les rentes AVS selon le principe de l'arrosoir, c'est-à-dire indistinctement, de façon injuste et antisociale
- sanctionne notamment les nouveaux rentiers les plus faibles, ceux qui dépendent des prestations complémentaires pour vivre
- fait beaucoup de perdants et peu de gagnants
- est plus coûteuse qu'une nouvelle – et authentique – réforme se fixant pour but de préserver les rentes à leur niveau actuel

## SITUATION ACTUELLE

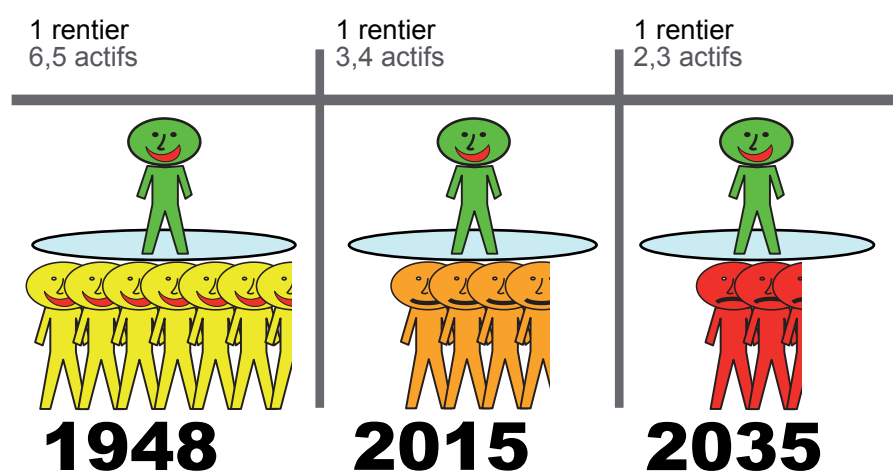
### Le défi démographique

Dans les années à venir, le système suisse de la prévoyance vieillesse va devoir affronter des défis démographiques considérables. Le premier pilier en particulier, financé par répartition, va au-devant de sérieux problèmes structurels. Le principal d'entre eux est l'allongement de l'espérance de vie de la population, qui détériore le rapport numérique entre cotisants et rentiers: de 2015 à 2040, le nombre des rentiers aura bondi de 1,5 à 2,6 millions, alors que l'effectif des jeunes de moins de 20 ans passera de 1,7 à 1,9 millions seulement. Le financement des rentes repose ainsi sur des épaules de moins en moins nombreuses. Si en 1948, année de naissance de l'AVS, il y avait encore 6,5 actifs pour financer une rente, ce nombre devrait tomber à 2,3 actifs seulement en 2035, lorsque le gros de la génération du baby-boom arrivera à l'âge de la retraite (cf. figure 1).

Alors qu'en 1948, il y avait 6,5 actifs pour financer une rente AVS, ce nombre va tomber à 2,3 en 2035.

Figure 1

### TOUJOURS MOINS DE PERSONNES ACTIVES POUR FINANCER LES RENTES



Source: Office fédéral des assurances sociales

S'ajoute à cela le fait que les rentiers, suite à l'augmentation de l'espérance de vie, dépendent de plus en plus longtemps de l'épargne qu'ils ont accumulée au titre de la prévoyance professionnelle. A niveau de rente constant, le capital vieillesse ne suffit plus pour financer leurs rentes, sur la base de calcul initiale, jusqu'au terme d'une durée de vie moyenne d'aujourd'hui. Autre facteur défavorable: dans la prévoyance professionnelle, le «tiers contributeur» s'est affaibli. A cause de l'univers des taux bas, les institutions de prévoyance n'obtiennent plus sur le marché des capitaux les rendements nécessaires pour financer les rentes sur la base du taux minimal de conversion<sup>1</sup> fixé légalement à 6,8 pour cent pour le régime obligatoire de la prévoyance. Les caisses de pension (CP) sont donc obligées de recourir aux cotisations des personnes actives pour continuer de financer les retraités. Ce processus de répartition au sein du deuxième pilier, contraire au système et qui se chiffre en milliards de francs, se poursuit au détriment des cotisants. Pour corriger cette anomalie, le taux de conversion minimal doit être adapté.

Le Conseil fédéral a défini 2 principaux objectifs pour la réforme: le maintien des rentes à leur niveau actuel et la stabilisation financière des deux piliers dans une société vieillissante.

### Les objectifs de réforme annoncés par le Conseil fédéral

Au départ, le Conseil fédéral a voulu engager une réforme touchant le premier et le deuxième pilier dans le cadre d'une conception globale. Il a désigné comme principaux objectifs de la réforme le maintien des rentes à leur niveau actuel et la stabilisation financière des deux piliers dans une société vieillissante. Cette conception du Gouver-

<sup>1</sup> Le taux de conversion minimal indique le pourcentage incompressible de l'avoir de vieillesse assuré en régime obligatoire qu'une caisse de pension est tenue de verser sous forme de rente annuelle.

## **Le projet du Conseil fédéral ne prévoyait aucune extension des prestations puisque celle-ci compromet l'objectif de la stabilisation financière de l'AVS.**

nement ne prévoyait aucune extension des prestations; et pour cause puisque celle-ci compromettrait l'objectif de la stabilisation financière. Le Conseil fédéral visait, en revanche, une modernisation de la prévoyance vieillesse – grâce notamment à la suppression du montant de coordination – par laquelle il veut tenir compte de l'évolution de la société vers le travail à temps partiel et les emplois multiples.

### **Une majorité de justesse contre un véritable compromis**

Le 16 mars 2017, à une très courte majorité de 101 parlementaires, le Conseil national s'est prononcé pour le projet de réforme de la prévoyance vieillesse 2020. Au fil du rasoir, c'est juste le nombre de voix qu'il fallait pour desserrer le frein des dépenses. Le dernier obstacle à l'ouverture des vannes était ainsi franchi. Ce projet, en raison de l'augmentation massive des rentes AVS dont il s'accompagne, entraînera aussi un fort surcroît de charges pour la caisse fédérale, qui finance 19,55 pour cent des dépenses de l'AVS. Au Parlement, les représentants au complet du PS, des Verts, du PDC et de la Lega ont voté comme un seul homme pour le projet. Pour atteindre le quorum de 101 voix, ont été déterminants au surplus les votes des 7 représentants du PBD qui, tout en reconnaissant que cette réforme ne correspondait pas à leurs vues, ont déclaré vouloir ainsi laisser au peuple le soin de trancher.

Deux jours auparavant, le 14 mars 2017, une conférence de conciliation mémorable avait bien été organisée, puisque les deux Chambres ne sont pas parvenues à s'entendre sur un point pourtant essentiel: l'extension de l'AVS. A ce stade, le modèle du Conseil des Etats favorable à l'extension s'est imposé par 14 voix contre 12, conformément aux forces respectives des groupes au sein de la conférence. Au lieu de chercher un compromis entre les deux solutions du Conseil national et du Conseil des Etats, la majorité de la Chambre des cantons s'est obstinément accrochée à sa position, qui est passée à la majorité simple. Ce résultat nous éloigne passablement de l'idée qu'on se fait de la culture du compromis typiquement suisse.

Le peuple se prononcera sur la réforme le 24 septembre 2017.

## **ELÉMENTS CLÉS DE LA RÉFORME**

Dans son entier, le train de réformes comporte de nombreuses réglementations. En voici les principales:

- Dès 2018, relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans en quatre étapes.
- Hausse de la TVA de 0,6 point au total, destinée au financement de l'AVS (0,3 point dès 2018, 0,3 point dès 2021), mais juridiquement arrimée au relèvement de l'âge de la retraite des femmes. La première majoration de 0,3 point intervient le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La seconde, de 0,3 point, s'appliquera en 2021.
- Attribution intégrale du pour cent démographique<sup>2</sup> à l'AVS.
- Augmentation des cotisations salariales paritaires de 0,3 point à partir de 2021.
- Dès 2018, flexibilisation coordonnée de l'âge de la retraite (de 62 à 70 ans) dans les deux piliers.
- Dès 2019, baisse de 6,8 à 6,0 pour cent, en quatre étapes, du taux de conversion minimal.
- Cette mesure touche tout juste 15 pour cent de l'ensemble des assurés de la prévoyance professionnelle. Pour maintenir le niveau actuel de leurs rentes, les mesures de compensation suivantes sont prévues dans le cadre de la prévoyance professionnelle:
  - Relèvement de 1 point des taux de bonification de vieillesse pour les actifs de 35 à 54 ans
  - Adaptation de la déduction de coordination: Selon la décision du Parlement, la déduction de coordination, aujourd'hui d'un montant fixe de 24'675 francs, ne sera pas supprimée comme le prévoyait le Conseil fédéral. Elle correspondra à l'avenir

2 En 1999, en raison de l'augmentation de l'espérance de vie, le taux de la TVA a été porté de 6,5 à 7,5 pour cent au bénéfice de l'AVS. La Confédération retient actuellement 17 pour cent du produit de ce supplément, appelé pour cent démographique, pour alimenter sa contribution, fixée dans la loi, à l'AVS.

à 40 pour cent du revenu AVS, mais au minimum à 14'100 francs et au maximum à 21'150 francs. De ce fait, il y aura donc, en matière de déduction de coordination, 3 «zones» avec des montants différents.

- Génération de transition âgée de 45 ans et plus: dans le cadre de la prévoyance professionnelle, les assurés de cette génération bénéficient d'une garantie des droits acquis pour la partie obligatoire de la couverture. La baisse du taux de conversion minimal leur est entièrement compensée par des subsides versés par le Fonds de garantie LPP. Toutefois, seuls bénéficient de cette compensation les assurés de la génération de transition du régime obligatoire qui travaillent effectivement jusqu'à l'âge de 65 ans et touchent leurs rentes après cela.
- Augmentation de 70 francs de la rente AVS pour tous les nouveaux rentiers, mais pas pour les personnes qui sont déjà à la retraite, et hausse du plafond de la rente de couple à 155 pour cent.

Tableau 1

### LES COÛTS DE LA RÉFORME EN 2030

	en millions	en % de salaire	en % de TVA
Mesures de compensation de la prévoyance professionnelle (augmentation des bonifications de vieillesse, adaptation de la déduction de coordination, génération transitoire)	1'600	0,4%	
Extension de l'AVS pour tous les nouveaux rentiers	1'400	0,3%	
Majoration de la TVA au profit de l'AVS	2'140		0,6%
Suppression de la franchise AVS pour les revenus de l'activité lucrative de personnes ayant atteint l'âge de la retraite	250		
<b>Total coûts (financement supplémentaire)</b>	<b>5'390</b>	<b>0,7%</b>	<b>0,6%</b>

Source: Office fédéral des assurances sociales

## EVALUATION DE LA RÉFORME

### Le but principal de la réforme: la stabilité financière de l'AVS, n'est pas atteint

Une réforme digne de ce nom se caractérise par le fait qu'elle prépare un système existant à affronter les défis du futur. Pour le projet prévoyance vieillesse 2020, ce n'est manifestement pas le cas si l'on se réfère aux objectifs initialement fixés par le Conseil fédéral. Certes, le projet voté par le Parlement garantit d'une manière générale, dans un premier temps, le niveau actuel des prestations. Mais il rate très clairement le second objectif du Gouvernement. La stabilisation financière de l'AVS ne sera même pas assurée jusqu'en 2030. Dès 2027, le résultat de répartition de l'AVS affichera de nouveau un déficit de l'ordre du milliard de francs. Sans contre-mesures incisives, ce déficit gonflera d'année en année.

### L'extension sous-financée de l'AVS agit comme un accélérateur de feu

Au bénéfice des pauvres comme des riches, cette extension de l'AVS aggrave encore les problèmes structurels de l'assurance. En 2030 déjà, les coûts de l'extension (1,4 milliard de francs), dépasseront les économies réalisées grâce au relèvement de l'âge de la retraite des femmes (1,2 milliard). Même l'augmentation annoncée de 0,3 point des cotisations salariales ne suffira pas à financer durablement l'extension. Celle-ci n'est donc pas couverte au-delà de 2030 (cf. figure 2). A partir de 2020, suite à l'arrivée progressive à l'âge de la retraite de la génération du babyboom, on assistera à une sensible progression du nombre des rentiers qui bénéficieront du bonus de 70 francs par mois et verront le plafond de la rente de couple porté à 155 pour cent. En quelques années à peine, cette évolution accentuera l'effet de ciseau et laissera plusieurs centaines de millions de francs de découvert dans la caisse de l'AVS. Pour la contrer, il faudra donc, à l'avenir, soit augmenter continuellement les cotisations salariales, soit relever plus rapidement et progressivement l'âge de la retraite. Pour les jeunes générations, l'extension de l'AVS se présente donc comme un chèque sans provision.

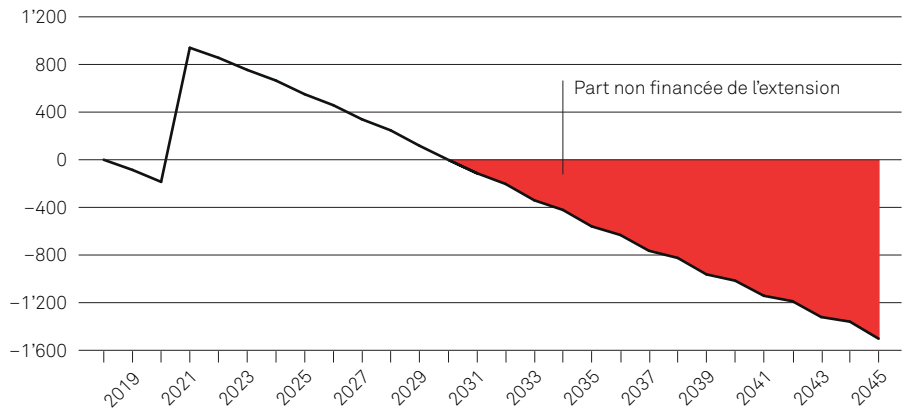
**La réforme n'arrive même pas à stabiliser l'AVS jusqu'en 2030.**

**Pour les jeunes générations, l'extension de l'AVS se présente comme un chèque sans provision.**

Figure 2

### L'EXTENSION DE L'AVS N'EST FINANCÉE QUE POUR QUELQUES ANNÉES ENCORE!

Différence entre les coûts de l'extension l'AVS et le financement supplémentaire de 0,3 pour cent des cotisations salariales (en mio. CHF)



Source: Office fédéral des assurances sociales

**A cause de l'évolution démographique, l'augmentation des rentes AVS deviendra surtout ruineuse après 2030, quand les baby-boomers deviendront les «pension-boomers».**

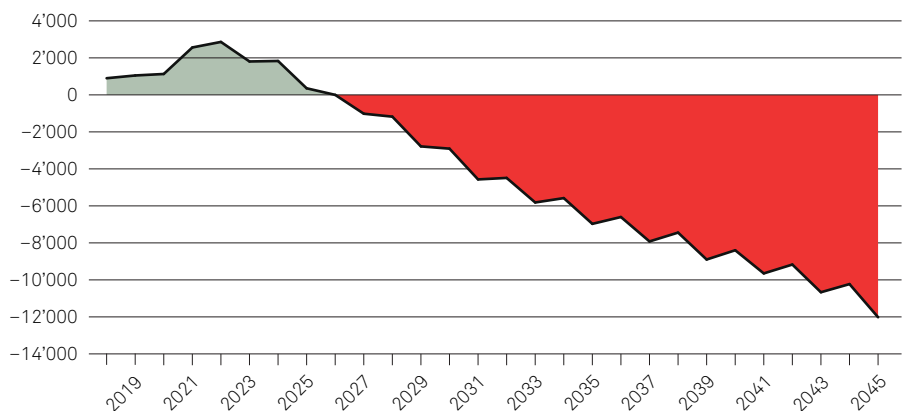
### Le financement additionnel massif n'apporte à l'AVS qu'un bref répit

Selon des projections de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), les comptes de l'AVS devraient se retrouver pour plus d'un milliard de francs dans le rouge dès 2027, malgré l'augmentation de la TVA (0,6 point), la cotisation salariale supplémentaire (0,3 point) et le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans. En dépit de ces apports financiers considérables, l'actuelle réforme ne permettra donc à l'AVS de respirer hors des chiffres rouges qu'une dizaine d'années à peine, tout en entraînant pour la population et l'économie des coûts additionnels considérables autant qu'inutiles. A cause de l'évolution démographique, l'extension grèvera encore plus sérieusement les comptes après 2030, quand les cohortes des années à forte natalité partiront à la retraite, la génération des baby-boomers devenant celle des «pension-boomers». Cette hypothèse porterait de nouveau le déficit de répartition de l'AVS à 7 milliards de francs (par année) dès 2035 (cf. figure 3).

Figure 3

### DÈS 2025, DE NOUVELLES MESURES DEVRONT S'APPLIQUER POUR SOUTENIR L'AVS!

Résultat de répartition de l'AVS suite à la réforme (en mio. CHF)



Source: Office fédéral des assurances sociales

**En cas d'acceptation de la réforme, des mesures supplémentaires devront déjà déployer leurs effets en 2025 afin de couvrir le déficit de l'AVS dès 2027.**

### La réforme accroît rapidement la pression aux mesures supplémentaires

En cas d'acceptation de la réforme, il faudra dès le lendemain de la votation populaire se mettre en quête de nouveaux moyens destinés à combler le trou financier qui nous menace. Car de nouvelles mesures devront commencer à déployer leurs effets dès 2025 pour couvrir les déficits de l'AVS annoncés à partir de 2027. Jusqu'en 2035, l'extension de l'AVS commandera de porter l'âge de la retraite à plus de 67 ans, d'augmenter les cotisations salariales de près de 1,5 point ou de majorer la TVA de près de 2 points (cf. [tableau 2](#)). L'extension renforce donc la nécessité de mesures d'assainissement rapides et draconiennes.

Tableau 2

### MESURES INDISPENSABLES POUR COMBLER LE DÉFAUT DE FINANCEMENT EN CAS D'ACCEPTATION DE LA RÉFORME

	2030	2035	2040	2045
<b>Résultat de répartition de l'AVS en millions de francs</b>	-2'907	-6'791	-8'398	-12'019
<b>Apports nécessaires pour couvrir le déficit du résultat de répartition:</b>				
<b>en % de TVA</b>	0.82	1.81	2.04	2.75
<b>en % de salaires</b>	0.62	1.38	1.56	2.1
<b>En mois supplémentaires de l'âge de référence</b>	13	32	40	52

Source: Office fédéral des assurances sociales, calculs propres

**Comme pour «AVSplus», la nouvelle tentative d'extension de l'AVS dans cette réforme recourt au principe de l'arrosoir.**

### Répercussions de politique sociale comme dans «AVSplus»: injustes et antisociales

La votation sur cette réforme interviendra presque une année, jour pour jour, après le refus opposé par une nette majorité de citoyens suisses à l'initiative AVSplus qui demandait une augmentation des rentes AVS de 10 pour cent. Comme dans le cas d'AVSplus, la nouvelle tentative d'extension dans le cadre de la présente réforme recourt au principe de l'arrosoir: tous les nouveaux rentiers recevront 70 francs de plus par mois de la Caisse de l'AVS, qu'ils en aient besoin ou non. Selon ce même principe, le plafond prévu pour les couples mariés passera de 150 à 155 pour cent.

### LÉS GAGNANTS DE LA RÉFORME; QUELQUES EXEMPLES

- Les assurés au régime minimal LPP à partir de 45 ans: ils font partie de la génération de transition, bénéficient de droits acquis et obtiennent en outre l'augmentation de la rente AVS.
- Les personnes aisées de 63 ans: elles ne paient plus guère de cotisations salariales, sont assurées dans le cadre du régime subobligatoire de la prévoyance professionnelle et reçoivent également le supplément AVS.
- Les nouveaux rentiers à l'étranger: en raison des coûts de la vie plus bas à l'étranger, ils bénéficieraient proportionnellement davantage des 70 francs. Un tiers des rentiers AVS vivent à l'étranger, dont six sur sept sont des étrangers.
- Les personnes actives sans prévoyance professionnelle: elles ne sont pas concernées par l'abaissement du taux de conversion minimal, mais obtiennent tout de même le supplément AVS.

**Cette extension des prestations de l'AVS manque singulièrement de solidarité, puisqu'elle met à contribution beaucoup de monde et ne profite qu'à un petit nombre.**

Cette extension des prestations de l'AVS manque singulièrement de solidarité, puisqu'elle met à contribution beaucoup de monde et ne profite qu'à un petit nombre. Il est particulièrement choquant de voir que tous les nouveaux rentiers recevront 70 francs, même ceux qui n'en ont pas besoin ou qui ne sont pas concernés par l'abais-

sement du taux de conversion minimal. C'est ainsi que la génération de transition des assurés LPP de 45 à 65 ans bénéficie d'une compensation intégrale de l'abaissement du taux de conversion minimal via les subsides du Fonds de garantie LPP, mais elle jouit tout de même du supplément de rente AVS. Toutefois, seules les personnes qui restent actives jusqu'à l'âge de référence de 65 ans obtiennent la compensation prévue dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Cette compensation nuit donc précisément aux nouveaux rentiers qui ne sont assurés qu'à titre obligatoire et travaillent souvent dans des branches où, à cause de la pénibilité physique de leurs fonctions, ils recourent beaucoup à la retraite anticipée. Par ailleurs, la question du bien-fondé du relèvement du plafonnement des rentes de couple se pose aussi. Malgré le plafonnement à 150 pour cent actuellement appliqué aux couples mariés (la somme des deux rentes individuelles ne doit pas dépasser 150 pour cent de la rente maximale), les couples mariés s'en sortent dans l'ensemble mieux que les couples non mariés. En raison du privilège accordé aux couples mariés en matière de cotisations, de rentes de veuve et de veuf ainsi que de supplément de veuvage, ceux-ci bénéficient dans l'ensemble d'un «bonus» de 800 millions de francs<sup>3</sup> par rapport aux couples non mariés.

### LES PERDANTS DE LA RÉFORME; QUELQUES EXEMPLES

- Une femme de 80 ans percevant une modeste rente AVS et une petite rente LPP: elle ne touche pas le supplément de rente de 70 francs, mais l'augmentation de la TVA réduira son pouvoir d'achat de 20 francs par mois.
- Un rentier AI de 63 ans percevant des prestations complémentaires: il obtient certes les 70 francs, mais ses prestations complémentaires sont réduites du même montant. En outre, ces 70 francs sont soumis à l'impôt, ce qui réduit désormais son revenu mensuel de quelques francs.
- Une vendeuse de kiosque de 60 ans: elle devra travailler une année de plus et obtient les 70 francs d'augmentation de l'AVS. En même temps, elle finance par ses cotisations salariales le supplément de rente AVS d'une personne aisée qui n'est pas du tout affectée par la réforme.
- Une personne qui arrive à la retraite en décembre 2017: elle n'obtient tout juste pas le supplément de rente AVS, mais doit contribuer jusqu'à la fin de sa vie à assurer le financement par le biais de la TVA.
- Tous les jeunes: avant d'obtenir eux-mêmes un jour le supplément d'AVS, ils devront non seulement assumer les charges inhérentes au vieillissement de la population, mais aussi financer l'extension de l'AVS, toujours plus coûteuse d'année en année.

**Les rentiers actuels ne bénéficient en rien de l'augmentation de rente, mais doivent financer la réforme en subissant la hausse de la TVA.**

**Ce sont précisément les membres les plus faibles de notre société qui se retrouveront avec encore moins d'argent dans leur portemonnaie à la fin du mois.**

Les perdants de la réforme sont les rentiers actuels qui ne bénéficient d'aucune augmentation de rente et qui, contrairement à la génération active de transition, ne peuvent plus se constituer de capital vieillesse. Le taux de conversion minimal de leur rente LPP est certes plus élevé, mais calculé sur la base d'un capital vieillesse beaucoup plus bas. En effet, la prévoyance vieillesse professionnelle obligatoire a été introduite en 1985 et est encore actuellement en construction. Ce n'est qu'en 2025 qu'on arrivera pour la première fois à une période de cotisations obligatoires complètes de 40 ans. Nombre de personnes âgées vivent donc avec une petite retraite, ne bénéficient pas de l'augmentation de 70 francs de leur rente AVS et doivent encore contribuer à financer cette augmentation par le biais d'une hausse de la TVA. Ainsi leur situation empire encore à l'âge avancé où elles se trouvent le plus souvent. Le modèle voté par les Chambres déboucherait donc sur une situation intolérable d'un point de vue social, caractérisée par un manque de solidarité: une AVS à deux vitesses.

Un aspect particulièrement critiquable réside dans le fait que ce sont précisément les nouveaux rentiers les plus pauvres qui en seront pour leurs frais. Ils obtiendront certes les 70 francs, voire le relèvement du plafonnement de la rente des couples mariés,

<sup>3</sup> Message concernant l'initiative populaire «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage» (p. 7634)



**En plus du relèvement de la TVA, les jeunes devraient subir une augmentation des prélèvements salariaux et répondre in fine du chèque non couvert de l'extension de l'AVS.**

mais d'un autre côté, leurs prestations complémentaires (PC) seront réduites d'autant. Les prestations complémentaires étant exonérées d'impôt, contrairement à l'AVS, ce sont précisément les membres les plus faibles de notre société qui se retrouveront avec encore moins d'argent dans leur portemonnaie à la fin du mois. Comme pour l'initiative «AVSplus» refusée à une nette majorité en votation populaire, apparaissent ici sous une lumière crue toutes les faiblesses, du point de vue social, de cette extension de l'AVS selon le principe de l'arrosoir.

Les plus durement touchés seraient toutefois les jeunes: en plus du relèvement de la TVA, ils devraient subir une augmentation des prélèvements salariaux et répondre in fine du chèque non couvert de l'extension de l'AVS. Enfin, il est plus que douteux qu'ils parviennent un jour à bénéficier des 70 francs. La réforme met ainsi à rude épreuve le contrat passé entre les générations.

Les femmes elles aussi sont flouées, car le relèvement de l'âge de leur retraite à 65 ans était destiné à soulager les finances de l'AVS et à en assurer la pérennité. Au lieu de cela, le sacrifice qu'elles doivent consentir est immédiatement réduit à néant par l'extension de l'AVS.

#### **RÉPERCUSSIONS SOCIOPOLITIQUES; QUELQUES EXEMPLES**

- Arrière-grand-père (85 ans): faible capital vieillesse LPP, modeste rente LPP. Pas de supplément AVS, mais touché par l'augmentation de la TVA.
- Grand-père (63 ans): génération de transition, pas de perte de rente, supplément AVS, augmentation de la TVA.
- Père (38 ans): hausse des cotisations salariales, augmentation de la TVA, dès 2030 relèvement des cotisations salariales en raison du financement insuffisant de l'extension de l'AVS, supplément AVS.
- Fils (19 ans): augmentation des cotisations salariales, relèvement de la TVA, défi démographique, chèque non couvert: supplément AVS?

#### **La réforme complique la prévoyance vieillesse**

Au lieu de moderniser la prévoyance vieillesse comme le souhaitait le Conseil fédéral, la réforme ne fait que la compliquer en mélangeant les systèmes très différents du premier et du deuxième pilier. La prévoyance professionnelle, elle surtout, aurait pu être nettement simplifiée, grâce notamment à la suppression, préconisée par le Conseil fédéral, de la déduction de coordination. Cela aurait aussi permis de tenir compte de l'évolution de la société vers une progression du temps partiel. Les femmes surtout, qui forment une grande partie des effectifs de personnes employées à temps partiel, auraient pu bénéficier de l'amélioration de cette assurance. Ce point correspond d'ailleurs à une revendication de longue date du PS et des syndicats.

**La nouvelle réglementation de la déduction de coordination rend le système de la prévoyance encore plus complexe et plus opaque.**

Au contraire, la nouvelle réglementation de la déduction de coordination décidée par le Parlement est extrêmement compliquée et promet d'énormes charges administratives. Elle risque notamment d'accroître inutilement la complexité de la prévoyance professionnelle et de rendre le système encore plus opaque pour les assurés. Elle constitue aussi un véritable monstre bureaucratique, en particulier pour les branches à fort taux de fluctuation du personnel et où les temps de travail varient fréquemment, et elle pose de grands défis notamment aux PME. De même, de fortes complications administratives découleront d'un compte témoin extraordinairement compliqué à l'égard de la génération de transition.

**Un refus devant les urnes ouvrirait la voie à une véritable réforme, capable de préserver durablement la prévoyance vieillesse.**

#### **Pour une véritable réforme plutôt que ce semblant de réforme**

Au lieu d'apporter des solutions, la réforme actuelle remet aux calendes grecques le traitement des problèmes de l'AVS. De plus, cette extension aurait un effet boomerang, en rendant encore plus urgente la mise en œuvre d'autres mesures d'assainissement draconiennes. Contrairement à ce que prétendent les partisans du projet, un non lors de la votation du 24 septembre 2017 n'est pas l'option la plus coûteuse. Au contraire,



**Dispensées en portions digestes, les mesures principales et incontestées pourraient être appliquées rapidement.**

elle créera les conditions d'une véritable réforme, garante d'une véritable durabilité de la prévoyance vieillesse. Une extension selon le principe de l'arrosoir sera ainsi définitivement écartée. Il ne restera plus au programme que les mesures essentielles quasi incontestées: l'alignement de l'âge de la retraite des femmes sur celle des hommes, un financement additionnel modéré pour l'AVS et l'abaissement du taux de conversion minimal accompagné d'une compensation socialement acceptable. Tout cela pourrait se faire rapidement, en portions digestes, sans mélanger dans un paquet compliqué et de façon contraire au système les piliers très différents de la prévoyance vieillesse. Si le monde politique parvient à tirer les conclusions qui s'imposent à l'issue du vote national de septembre, les instruments ci-dessus pourraient déjà déployer efficacement leurs effets en 2020 ou 2021 – et offrir véritablement la garantie d'un maintien durable des rentes AVS et LPP à leur niveau actuel.

### **LES EMPLOYEURS DISENT NON À**

- la mise en péril, avec une extension de l'AVS «à crédit», du système actuel de la prévoyance vieillesse qui a fait ses preuves
- un semblant de réforme qui ne ferait qu'accroître la pression aux réformes
- un paquet injuste, antisocial et coûteux faisant de nombreux perdants
- une opération discriminatoire pour les plus faibles
- une AVS à deux vitesses
- cette trahison à l'égard de nos enfants et petits-enfants
- une augmentation de rente antisociale fondée sur le système de l'arrosoir
- une augmentation de rente AVS acquise sur le dos des femmes

### **REINSEIGNEMENTS**

Martin Kaiser  
Responsable Politique sociale et membre de la direction  
Téléphone 044 421 17 17  
[kaiser@arbeitgeber.ch](mailto:kaiser@arbeitgeber.ch)



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND  
UNION PATRONALE SUISSE  
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI

Avec «Position», l'Union patronale suisse exprime ses vues sur des thèmes politiques. Les positions servent de fil directeur pour la représentation des intérêts des employeurs au sein de l'économie comme auprès du monde politique et du public.

Cette série de publications paraît à intervalles irréguliers et est également disponible dans l'appli des employeurs pour les appareils mobiles.

#### **Impressum**

Éditeur: Union patronale suisse,  
Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich  
Rédaction: Marin Good  
Graphisme: dast visual, Daniel Stähli